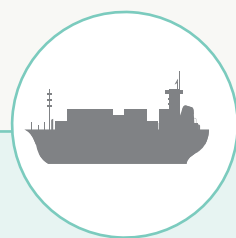




ASSURONS VOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LA SANTÉ DANS LE SECTEUR MARITIME ET LA COVID-19

Les ports du Canada jouent un rôle clé dans l'économie et le commerce international. Les secteurs liés au transport maritime sur les côtes du Pacifique, de l'Atlantique et de l'Arctique sont prêts à faire face au risque accru posé par la COVID-19.

Voici comment les intervenants liés au transport maritime vous permettent de travailler en toute sécurité, tout en faisant transiter les marchandises de manière sécuritaire et efficace par nos ports :



LES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME :

Avant même d'entrer dans les eaux canadiennes, les entreprises prennent des précautions pour assurer la sécurité des équipages et des travailleurs dans les ports. Par exemple, les équipages font l'objet d'un contrôle avant l'embarquement, les changements d'équipage peuvent avoir lieu ailleurs que dans les pays à haut risque, et les équipages font un nettoyage à bord plus en profondeur conformément aux lignes directrices en matière de santé de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation mondiale de la Santé.



TRANSPORTS CANADA :

Tous les navires en provenance de pays étrangers doivent transmettre un rapport à Transports Canada 96 heures avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Une fois que Transports Canada reçoit le rapport, le Ministère confirme l'état de santé de l'équipage auprès du capitaine. Les rapports sont communiqués à l'Agence de la santé publique du Canada pour qu'elle prenne des mesures immédiates.

Au besoin, des directives sont données au navire et aux intervenants comme les exploitants de port et les pilotes. Transports Canada travaille également avec d'autres partenaires gouvernementaux comme l'Agence des services frontaliers du Canada, la Garde côtière canadienne et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.



LES CAPITAINES ET L'ÉQUIPAGE :

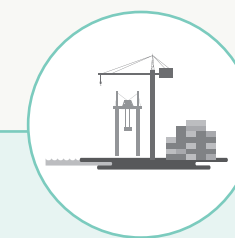
À tout moment après l'envoi du rapport d'inspection transmis 96 heures avant l'arrivée, le capitaine du navire doit immédiatement signaler à Transports Canada tout changement de l'état de santé de l'équipage.



AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA :

Si des symptômes sont signalés, un agent de quarantaine de l'Agence de la santé publique du Canada s'entretiendra avec le capitaine et l'équipage pour évaluer les symptômes et peut exiger la prise de mesures de santé publique. Par exemple, il peut être demandé aux membres de l'équipage de s'isoler, de porter un masque ou de se faire soigner.

L'Agence de la santé publique du Canada transmettra un rapport à Transports Canada.



LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES ET LES OPÉRATEURS DE TERMINAUX :

Les opérateurs et les travailleurs de première ligne sont équipés et formés pour suivre les procédures de santé et de sécurité au travail, et ils suivent les lignes directrices de leurs experts en santé et sécurité au travail.

N'OUBLIEZ PAS - Lavez vos mains. Évitez de vous toucher le visage. Restez informé et confirmez les faits avant d'en faire part aux autres.

www.canada.ca/coronavirus



ASSURER VOTRE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LES PORTS DU CANADA SONT OUVERTS AU COMMERCE INTERNATIONAL

Le risque de propagation de COVID-19 est faible au Canada, mais les ports canadiens sont prêts. Le gouvernement du Canada, les autorités portuaires, les pilotes maritimes, les exploitants de terminaux et les syndicats travaillent ensemble pour prévenir la propagation du virus.

COVID-19 se propage généralement par contact personnel avec des gouttelettes provenant d'éternuements et de toux. Le risque d'infection par le coronavirus lors de la manipulation de marchandises est très faible. Visitez canada.ca/coronavirus pour plus d'informations.

Voici comment les travailleurs maritimes canadiens assurent votre sécurité :



Que se passe-t-il si un travailleur maritime canadien est malade?

Le Canada possède l'un des meilleurs systèmes de soins de santé au monde et donne la priorité au test COVID-19 et au confinement. La plupart des travailleurs portuaires du Canada bénéficient de congés de maladie qui leur permettent de rester chez eux s'ils sont malades. Si un travailleur obtient un résultat positif au test COVID-19, toute personne avec laquelle il est entré en contact sera avertie dans le cadre des exigences gouvernementales et encouragée à s'isoler pendant 14 jours.

Que se passe-t-il si un membre de l'équipage tombe malade alors que le navire est à quai?

Si un membre de l'équipage tombe malade pendant que le navire est à quai, il doit contacter les autorités sanitaires locales en composant le _____, et en informer l'agent de votre navire. En cas d'urgence, composez le 911.

Tout le monde peut aider à réduire la propagation de la COVID-19 :

L'Agence de la santé publique du Canada rappelle à tous de laver leurs mains pendant au moins 20 secondes, d'éviter tout contact avec des personnes malades et de tousser dans votre manche et non vos mains.



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 04/2020
SGDDI–N° 16375058
Date : 2020-03-18
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : ACCÈS AU CONGÉ À TERRE

Objectif

Fournir des directives à propos de l'accès au congé à terre des gens de mer à bord de navires canadiens et étrangers situé au Canada.

Portée

La division de Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC) a reçu plusieurs indications que les gens de mer semblent avoir de la difficulté à prendre leur congé à terre aux ports, terminaux et installations maritimes canadiennes suite aux événements du virus COVID-19.

Ce que vous devez savoir

SSMTC veut promouvoir la santé et la sécurité des gens de mer, des passagers et de tous les travailleurs portuaires dans le secteur du transport maritime. De ce fait, il est important d'assurer la protection de tous les travailleurs dans le domaine du transport maritime contre tous risques potentiels liés au COVID-19.

Pour les gens de mer vivant et travaillant à bord de navires pendant plusieurs semaines et même plusieurs mois d'affilées, le congé à terre devient essentiel pour leur santé et sécurité émotionnelle en plus de leur qualité de vie. Ceci est vrai aussi pour le changement d'équipage quand les gens de mer ont terminé leur service en mer et doivent retourner à la maison rejoindre leur famille. Un manquement à ces activités peut avoir un impact négatif sur le maintien efficace des opérations des navires et le bien-être du système de transport maritime, un secteur essentiel à l'économie Canadienne.

Marche à Suivre

Mots clés :

1. Coronavirus
2. Congé à terre

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Dans le but de ne pas enfreindre le droit de congé à terre des gens de mer, SSMTTC demande aux ports, terminaux et installations maritimes au Canada de continuer d'accorder le congé à terre aux gens de mer.

Si un navire signale la présence à bord d'un occupant démontrant des symptômes du virus COVID-19, les congés de mer seront refusés aussi longtemps que le navire n'aura pas été dégagé par les autorités d'une agence de santé reconnu. Le cas échéant, toutes les précautions possibles seront prises pour maintenir la santé et la sécurité des gens de mer à bord du navire ainsi que tout autres personnels maritimes, afin de maintenir la sécurité des tous les travailleurs du système de transport maritime.

Veillez-vous référer aux lignes directrices jointes.